

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 06 FÉVRIER 2024

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE
BRIGNON - INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 06 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 1^{er} février, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunions de la mairie de Neuilly-le-Brignon, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : 8	COINTRE Dominique, , CITRAS Michèle, DEMOUCHE Frédéric, GAILLARD Valérie, LASCAUD Julien, MAURICE Viviane, MILLET Francette, MOREAU Josiane
<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : 2	CHARPENTIER Nathalie, LEFEBVRE Guy

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Josiane MOREAU est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Travaux église : demandes de DETR
- Tarifs concessions Cimetière et Espaces Cinéraires
- Bâtiments communaux : devis démoussage toitures
- Rapports vérifications des installations électriques des bâtiments communaux
- Projet méthaniseur : convention relative au raccordement d'une unité de production de biométhane
- SIEIL : LED Eclairage Public
- MNT - Participation Protection sociale
- SMAEP de la Source de la Crosse : RPQS 2022
- Etat des décisions
- Questions diverses :
 - La Roue Tourangelle : 24 mars 2024
 - Association de Parents d'Elèves de l'école du Grand Pressigny : CARNAVAL 2024

Adoption du PV de la séance du 27 novembre 2023

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 27 novembre 2023. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 06 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-02/01 portant sur l'aménagement de la place de l'Eglise (Accessibilité PMR) et la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024

NOMENCLATURE
3.5

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-11/04 en date du 27 novembre 2023 et informe le Conseil Municipal que la demande de DETR ne concerne que l'aménagement de la place et que, en conséquence, il convient de revoir le plan de financement.

Il rappelle la description du projet :

- Aménagement de la place avec réfection des sols en dalles de pierre
- Création d'une rampe d'accès (Accessibilité PMR) et d'un emmarchement
- Création d'un drain au pied des élévations Nord.

Le financement pourrait s'établir ainsi :

Montant des travaux H.T. :

- Aménagement de la place.....	65 000.00 €
- assainissement par création de drain	17 220.00 €
- Maîtrise d'œuvre :	19 021.70 €
Montant total des travaux H.T.	101 241.70 €

DETR 40 % 40 496.68 €

FDSR 40 % 40 496.68 €

Auto-financement de la commune = **20 248.34 €** + la TVA : **20 248.34 €** soit
40 496.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet de « Aménagement de la place de l'Eglise (Accessibilité PMR) »
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour rectifier la demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2024
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2024
- **DIT** que les travaux seront réalisés durant le 1^{er} semestre 2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 8
Pour : 8

DÉLIBÉRATION n° 2024-02/02 portant sur la restauration du Portail Sud de l'Eglise Saint-Saturnin PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

NOMENCLATURE
3.5

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-11/06 portant sur la restauration du portail Sud de l'Eglise Saint Saturnin et l'aménagement de la place et Partenariat avec la Fondation du Patrimoine et indique que la demande portera uniquement sur la restauration du portail.

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 06 FÉVRIER 2024**

Montant estimatif des travaux H.T. :

- Maçonnerie / Pierre de taille	14 400.00 €
- Restauration des sculptures / sculpture neuve.....	16 900.00 €
Montant total des travaux H.T.	31 300.00 €

Il rappelle le souhait de réaliser un partenariat avec la FONDATION DU PATRIMOINE dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaire qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise.

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-entend ce type d'opération.

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local pourra accompagner la commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de « Restauration du Portail Sud de l'Eglise Saint-Saturnin »
- **APPROUVE** le lancement d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises
- **APPROUVE** l'établissement d'un partenariat avec LA FONDATION DU PATRIMOINE dans le cadre de cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une collecte auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la FONDATION DU PATRIMOINE

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10 Présents : 8 Pour : 8

DÉLIBÉRATION n° 2024-02/03 portant sur les tarifs de concessions CIMETIÈRE et ESPACE CINÉRAIRE

NOMENCLATURE 9.1

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 août 2006 portant sur les tarifs de concession CIMETIÈRE et COLUMBARIUM et informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la révision desdits tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs des concessions de l'ESPACE CINÉRAIRE
- **DÉCIDE** de procéder à la révision des tarifs de concession CIMETIÈRE comme suit :

- 15 ans : **100.00 €**
- 30 ans : **150.00 €**
- 50 ans : **200.00 €**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10 Présents : 8 Pour : 8

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 06 FÉVRIER 2024

DURÉE	ESPACE CINÉRAIRE		CONCESSION CIMETIÈRE
	COLUMBARIUM 3 à 4 urnes / case	Caveaux urnes 4 urnes / case	TERRAIN
15 ans	300.00 €	150.00 €	100.00 €
30 ans	400.00 €	200.00 €	150.00 €
50 ans	500.00 €	250.00 €	200.00 €

DOSSIER n°2023-02/D05
portant sur le démoussage des toitures des bâtiments publics

Monsieur le Maire rappelle le DOSSIER n° 2023-02/D05 portant sur le démoussage des toitures de la mairie et de la salle polyvalente en date du 30 mai 2023. Madame GAILLARD avait alors proposé que soit ajouté le logement situé le long de l'église.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de SAS FRELON pour le démoussage des toitures de la mairie, de la salle polyvalente et du logement jouxtant l'église pour un montant de 4 490.94 € H.T.

Le Conseil Municipal valide ce devis.

DOSSIER n°2023-11/D21 portant sur le rapport de vérification des installations électriques des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle le DOSSIER n° 2023-11/D21 portant sur le rapport de vérification des installations électriques des bâtiments communaux et la nécessité d'intervenir rapidement sur certains bâtiments, notamment le local technique. En conséquence, il donne lecture d'un devis d'électricité de Fabien CADIEU pour un montant de 1 621.50 € H.T.

Le Conseil Municipal valide ce devis.

DÉLIBÉRATION n° 2024-02/04 portant sur la convention entre les communes de Neuilly-le-Brignon, Abilly, le SIEIL et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Neuilly-le-Brignon

NOMENCLATURE
9.1

Le Maire rappelle le projet de création d'unité de production de biométhane sur la commune de Neuilly-le-Brignon, lequel sera injecté dans le réseau de distribution de gaz. Il rappelle que la commune ne dispose toutefois pas d'un service de distribution de gaz sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Descartes, a été concédé à GRDF par le SIEIL via un traité de concession.

Il présente le projet de convention qui a pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur la commune de NEUILLY-LE-BRIGNON ainsi que le tracé indicatif proposé et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ladite convention. Il précise que la présente Convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le Traité de concession. Elle

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 06 FÉVRIER 2024**

n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de NEUILLY-LE-BRIGNON, et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la signature de la convention entre les communes de Neuilly le Brignon, Abilly, Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire et GRDF, relative au raccordement d'une unité de production de Biométhane située sur la commune de Neuilly le Brignon.
- **DONNE** son accord pour la construction et au statut des ouvrages implantés sur la commune de NEUILLY-LE-BRIGNON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DOSSIER n°2024-02/D01 portant sur l'éclairage public (éclairage LED)

Madame Valérie GAILLARD, déléguée auprès du SIEIL, informe le Conseil Municipal que la production d'ampoules correspondant à l'éclairage public de la commune de Neuilly-le-Brignon s'arrête cette année, et que le stock est d'environ 3 ans. En conséquence, il convient de réfléchir à un changement pour de l'éclairage LED.

**DÉLIBÉRATION n° 2024-02/05 portant sur la
participation à la protection sociale complémentaire**

**NOMENCLATURE
4.1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-12/28 expliquant que les conditions de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ont changé depuis le 1^{er} janvier 2013 et que les collectivités ont la possibilité de verser tout ou partie de la cotisation de leurs agents.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 8
Pour : 8

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de participer à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, jusqu'à 45.00 € mensuel à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.**

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 06 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-02/06 portant sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau potable distribué par le SMAEP de la SOURCE DE LA CROSSE	NOMENCLATURE 5.2
--	-----------------------------

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée par le SMAEP de la SOURCE DE LA CROSSE au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée par le SMAEP de la SOURCE DE LA CROSSE au cours de l'année 2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 8
Pour : 8

DÉLIBÉRATION n° 2024-02/07 portant sur compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	NOMENCLATURE 5.2
---	-----------------------------

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-05/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 25/05/2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Décision 2024-01 en date du 05/02/2024 :

signature du devis de *STATION-B* pour des travaux de nettoyage de l'installation de chauffage par pompe à chaleur pour un montant de 1 512.00 € HT.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 8
Pour : 8

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIER n°2024-02/D02 portant sur la ROUE TOURANGELLE

Monsieur le Maire rappelle que la course cycliste traversera la commune de Neuilly-le-Brignon le 24 mars prochain. Il manque encore quelques signaleurs. Des animations sont prévues. Les membres des associations se réunissent le lundi après-midi à la salle des associations pour préparer de la décoration. La commune a été inscrite au concours de communes traversées.

DOSSIER n°2024-02/D03 portant sur le Carnaval le 16 mars 2024

Madame Valérie GAILLARD rappelle au Conseil Municipal que l'Association des Parents d'Elèves du Grand-Pressigny organise le Carnaval à Neuilly-le-Brignon le 16 mars 2024. Il est demandé à ceux qui le souhaitent de s'inscrire pour rester manger le soir. Elle précise qu'ils prendront en charge le goûter.

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 06 FÉVRIER 2024**

**DOSSIER n°2024-02/D04
portant sur le devis de réparation de la PAC de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pompe à chaleur ne fonctionne plus dans la salle des fêtes. Après de très nombreuses relances, il a obtenu un devis de STATION-B pour un montant de 1 488.00 € H.T. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire faire un autre devis.

DOSSIER n°2024-02/D05 portant sur le chemin rural de VRILLAY

Madame MOREAU rappelle que le Chemin Rural de Vrillay (CR26) est très abîmé et que des camions continuent de s'y engouffrer, avant d'être parfois obligés d'opérer un demi-tour.

Il est proposé de mettre un panneau de « VOIE SANS ISSUE » afin d'empêcher ces situations.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 22h20

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		A : Approuvée ou R : rejetée
SÉANCE DU 06/02/2024		
ADOPTION PV	Adoption PV du 27/11/2023	A
DÉLIBÉRATION n°2024-02/01	Aménagement place Eglise – Modification DETR	A
DÉLIBÉRATION n°2024-02/02	Restauration voûte – modification Fondation du Patrimoine	A
DÉLIBÉRATION n°2024-02/03	Tarifs concession cimetière	A
DOSSIER n°2023-02/D05	Devis démoussage Bâtiments	
DOSSIER n°2023-11/D21	Rapport de vérification des installations électriques des bâtiments communaux	
DÉLIBÉRATION n°2024-02/04	Convention GRDF méthaniseur	A
DOSSIER n° 2024-02/D01	Eclairage Public – changement LED SIEIL	
DÉLIBÉRATION n°2024-02/05	Protection sociale	A
DÉLIBÉRATION n°2024-02/06	RPQS 2022 de la Source de la Crosse	A
DÉLIBÉRATION n°2024-02/07	Etat des décisions	A
DOSSIER n° 2024-02/D02	La Roue Tourangelle	
DOSSIER n° 2024-02/D03	Carnaval APE	
DOSSIER n° 2024-02/D04	Devis réparation PAC salle polyvalente	
DOSSIER n° 2024-02/D05	Chemin rural de VRILLAY	

MAIRE : D. COINTRE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme J. MOREAU